



Direction du CCAS - Direction des ressources humaines - CCAS

DELIBERATION N° 2025.12.44

du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025

Personnel territorial du CCAS de la Ville de Versailles.

Renouvellement de l'adhésion au socle commun du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne pour les années 2026 à 2029.

Date de la convocation : 2 décembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Martine DESRUES, Mme Marie-Laure BOURGOIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Marc PAVANI.
Mme Corinne FORBICE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-26 et L.452-39 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération 2023.06.33 du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Versailles du 27 juin 2023 relative à l'adhésion aux missions du socle commun de compétences ;

Vu la délibération du CIG de la Grande Couronne n° 2025-45 du 14 octobre 2025 portant sur le socle commun des compétences et fixant le taux de la contribution à effet du 1er janvier 2026 :

Vu le courrier du CIG du 20 novembre 2025 proposant de renouveler la convention socle commune de compétences ;

Vu le budget de l'exercice en cours et suivants et l'imputation budgétaire suivante : chapitre 930 « Services généraux » ; article fonctionnel 93020 « Administration générale de la collectivité » ; nature comptable 6288 « Autres services extérieurs - divers ».

Monsieur le Vice-Président expose :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale peuvent assurer un certain nombre de missions qui constituent pour les collectivités territoriales un appui technique à la gestion des ressources humaines conformément à l'article L452-39 du Code général de la fonction publique :

1° Le secrétariat des conseils médicaux ;

2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;

3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

5° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Pour les collectivités non affiliées de droit aux centres de gestion, l'adhésion à ce socle commun de prestations décrit ci-dessus doit être approuvé par délibération.

L'adhésion donne lieu au versement d'une contribution annuelle fondée sur un taux unique appliqué à la masse salariale de la collectivité. Le taux de contribution est fixé annuellement par le Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne dans la limite d'un taux maximum de 0,2% de la masse salariale et du coût réel des missions.

Par la délibération n° 2025-45 du 14 octobre 2025 du CIG de Versailles, le taux a été fixé à 0,15% des rémunérations.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de renouveler l'adhésion du CCAS de la ville de Versailles au socle commun de prestations proposé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable de manière tacite, sauf dénonciation expresse par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Le taux de contribution est fixé annuellement par le Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne dans la limite d'un taux maximum de 0,2% de la masse salariale et du coût réel des missions.

Par la délibération n° 2025-45 du 14 octobre 2025 du CIG de Versailles, le taux a été fixé à 0,15% des rémunérations.

- 2) d'autoriser le Vice-Président ou son représentant à signer tout document consécutif à cette adhésion

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix